

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1062

52 – HAUTE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

Ventes et cessions

508 661 840 RCS Chaumont.

V.M.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2000000.00 EUR.

Adresse : Rue des Pommiers, 52210 Villiers-sur-Suize.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : L'associé unique de la société VM a décidé de la dissolution par anticipation sans liquidation de la société SAS VM, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société VIMAI. Les apports réalisés dans le cadre de la dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables. L'Associé Unique déclare conférer un effet rétroactif fiscal et juridique à la présente dissolution sans liquidation. Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra donc effet au 31 Août 2022. La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission de patrimoine sera soumise au régime fiscal de faveur des fusions dont les règles sont codifiées aux articles 210 A et s. du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Associé Unique souscrit, tant en son nom propre qu'au nom de la société SAS VM, les engagements suivants se rapportant aux éléments actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente confusion de patrimoine : Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation, l'Associé Unique adressera au nom et pour le compte de la société SAS VM au service dont celle-ci dépend : une déclaration de cessation d'activité ; la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la société SAS VM sera éventuellement débitrice. L'Associé Unique sera subrogé dans tous les droits et obligations de la société SAS VM au regard de toutes les autres taxes..